



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

Département Compétition
Pôle Sport Automobile
AD / FD
01 44 30 28 66

Paris, le 15 juin 2026

ASA 79
Maison des Associations
12 RUE JOSEPH CUGNOT
79000 NIORT
M. Le Président

OBJET : **Auto-Cross & Sprint-Car Deux Sèvres Fenioux – 2026-**

DATES : **08 au 09 Août 2026**

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

lundi 15 juin 2026

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

492

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,



- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),
- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 8 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Florian DOUKHAN
Chargé de mission Circuit

Copie Ligue du Sport Automobile NOUVELLE AQUITAINE NORD

[1]Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :

«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

CIRCUIT TOUT-TERRAIN



FFSA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

PERMIS D'ORGANISATION
N° : 492
DATE : 15 juin 2026

Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes
à la réglementation générale de la discipline.

40^{ème} AUTO-CROSS & SPRINT CAR de FENIOUX 79

Samedi 8 août et Dimanche 9 août 2026

Note : lorsqu'une compétition prévoit des disciplines en doublure, il y a lieu de compléter le règlement particulier de la compétition par des règlements particuliers de chaque discipline, en ne reprenant que les articles qui diffèrent.

(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignées. Toute autre information sera annexée au présent règlement.)

INFORMATIONS

Asa organisatrice	ASA 79
Nom de l'épreuve	40 ^{ème} Auto-cross et sprint car de FENIOUX
Date	8 et 9 août 2026
Niveau d'enregistrement	National
Eligibilité	Championnat de l'ouest et Challenge de l'ouest
Participation étrangère autorisée ?	Non
Visa Ligue (date & numéro)	
Permis d'organisation FFSA (date et numéro)	
Personne désigné par l'ASA en contact avec la FSFA pour l'obtention du permis d'organisation	
Nom	Mr BOINOT Richard
Téléphone	07 89 62 43 79
Mail	ricange@orange.fr
Organisateur technique	
Nom	Comité des Fêtes de FENIOUX
Adresse	Mairie, 3 place de la Mairie 79160 FENIOUX
Téléphone	06 63 13 84 32
Mail	Comitedesfetes.fenioux79@gmail.com

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1P. OFFICIELS

Liste minimum non limitative – à compléter selon règlement spécifique de chaque discipline

Observateur de la FFSA	Mr TISSIER Jean Charles	
Président du Collège des Commissaires Sportifs	GASCARD Patrick	Licence N°162732
Membres du Collège	CLIPET Christelle	Licence N° 248833
	MARTIN Mado	Licence N° 207487
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs		
Directeur de Course	GREGOIRE Yves Valentin	Licence N° 326487
Directeur(s) de Course adjoint(s)	Richard Jean Paul	Licence N° 250666
Adjoints à la Direction de Course « départ »	GOURDON Joseph	Licence N° 8938
Adjoints à la Direction de Course grille de départ	HERMELINE Rolland	Licence N° 37789
Adjoints à la Direction de Course pour les arrivées	ORTIZ Christophe	Licence N° 49986
Adjoints à la Direction de Course « stagiaire »	CLIPET Franck	Licence N° 307572
Commissaires Techniques (Responsable)	RICHARD Yves	Licence N° 4953
	SIONNEAU Mickael	Licence N° 261013
	BOUGAULT Michel	Licence N° 42903
	AMOSSE Philippe	Licence N° 127345
	PONCET Maxime	Licence N° 297015
	LAUDAT Pierre	Licence N° 307664
Stagiaire	LAUDAT Patricia	Licence N° 357650
Stagiaire	BESCOND Mélanie	Licence N° 394300
Chargés des relations avec les concurrents	TEXIER Gérard	Licence N° 18160
	CERISIER Patrick	Licence N°189022
Chronométrateur(s) Responsable	MARTINEAU Freddy	Licence N° 12279
	JEANNOT Maureen	Licence N° 340611
	HENRY Stéphanie	Licence N° 316047
	MANCHERON Nathalie	Licence N° 375807
	MOYON Roselyne	Licence N° 231444
Commissaire responsable du Parc Fermé	CERISIER Patrick	Licence N° 189022
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	LE CHEVILLER Thierry	Licence N°395152
Responsable du plan d'identification	CERISIER Patrick	Licence N°189022
Responsable des vérifications administratives	LEGENTILHOMME Margaux	
Médecin Chef	Docteur MOUSANDE Serge	
Responsable Sécurité	LE CHEVILLER Thierry	Licence N°395152
Responsable du service presse		
Juges de Faits	GINEAU Patrick	Licence N° 28776
	DALIBERT Alexandre	Licence N° 236827

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.

L'organisateur administratif est ASA 79 et l'organisateur technique est Comité des Fêtes de FENIOUX.

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	Le 11 juillet 2026
Clôture des engagements	Le 5 août 2026
Publication de la liste des engagés	Le 6 août 2026
Date et lieu de la compétition	Le 8 et 9 août 2026 à Fenioux 79160
Vérifications	Le 7 août de 17h30 à 19h facultatives Et le 8 août de 7h à 9h30 à côté du pc course
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Le 7 août à 19h au local du collège
Briefing obligatoire	Le 8 août au pc course
Horaire des essais libres	Non concernés
Horaire des essais chronométrés	Le 8 août De 8 h à 12h 2 séances d'essais chronométrées de 3 tours
Horaire de la course	Le 8 août de 8 h à 20h Le 9 août de 8h à 20h
Affichage des résultats provisoires	15 minutes après la dernière finale
Remise des prix	Après chaque finale sur le site de la compétition : La Girardièrre FENIOUX 79160 L'organisateur se réserve le droit de réaliser la remise des prix à l'issue de la dernière finale si les circonstances l'imposent « aléas climatiques »

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le vendredi 7 août de 17h30 à 19 h facultatives et le samedi 8 août de 7h à 9h30.

Chaque pilote pourra consulter la liste des engagés définitive sur le site de l'ASA auto-cross de l'Ouest à partir du 6 août 2026 (le jeudi avant la compétition).

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à l'adresse suivante : www.engage-sports.com

Melle LEGENTILHOMME Margaux : margaux.legen@orange.fr

A partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au 5 août 2026 à minuit. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement

être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à 160€ jusqu'au 29 juillet et 210€ jusqu'au 5 août 2026.

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 100, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

3.2P. EQUIPAGES

Chaque voiture aura un pilote licencié à bord. Une voiture pourra être pilotée que par un seul pilote à l'exception des Sprints Girls.

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

Les pilotes d'auto-cross et sprint-car sont admis à participer avec un titre de participation.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Liste des groupes admis, conformément au règlement de la FFSA.

4.4P. NUMEROS

Les numéros seront fournis par l'organisateur. Le prix des numéros est / n'est pas compris dans les droits d'engagement. Chaque numéro est vendu 2 € et le pack complet à 25€.

ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

Le 40^{ème} Auto-cross et Sprint car de FENIOUX 79160 se déroulera sur le circuit de la Girardièrre à FENIOUX 79160. Il est long de 982 mètres et la largeur est comprise entre 12 mètres et 17 mètres.

Le circuit a été agréé par la FFSA en date du 30 avril 2026. Sous le numéro 79 11 26 0607 AC Nat 0982

L'accès au circuit se fait par la route de FENIOUX suivre le fléchage mis en place.

6.7P. TABLEAU D'AFFICHAGE

Toutes les informations portées sur le tableau d'affichage seront éventuellement disponibles de façon virtuelle (application de messagerie instantanée, serveur de résultats ou autre). En cas de problème technique le tableau d'affichage virtuel sera remplacé par un tableau d'affichage papiers. Ce tableau sera installé auprès du local administratif. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par le(s) chargé(s) des relations avec les concurrents au pc course. Il est également possible de contacter l'organisation avant et pendant la compétition aux numéros de téléphone suivants : 06 63 13 84 32

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Horaires, nombre de tours/manches détaillés en annexe.

7.2P. BRIEFING

Le briefing écrit des pilotes sera diffusé sur itsrésultats dans la semaine avant l'épreuve.

7.4.1 ZONE D'ASSISTANCE TEMPORAIRE

La zone d'assistance temporaire ZAT est située proche des contrôles techniques et matérialisées sur le plan joint.

7.6P. PARC FERME FINAL

Selon règlement spécifique de chaque discipline

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline.

Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale A. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2P. PRIX EN ESPECES

Les prix suivants seront distribués pour un total de 6435 €.

Détail des prix en €.

1^{er} : 180€ 2^{ème} : 140€ 3^{ème} : 125€ 4^{ème} : 100€ 5^{ème} : 90€ 6^{ème} : 80€

10.3P. COUPES

Une coupe ou trophée pourra être remis aux 5 premiers de chaque catégorie.

10.4P. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu *au podium de chaque arrivée de finale.*

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste 8

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité 2 extincteurs ABC de 6 kgs

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 30

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit n'est pas équipé d'un centre médical permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 2 ambulances

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation x oui ☐ non ?

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges x oui ☐ non ?

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.

Horaires détaillés de l'épreuve.

Arrêté d'homologation préfectorale du circuit.

Dossier de sécurité.

(Toutes informations complémentaires autres que celles qui sont mentionnées dans les articles 1 à 11, doivent obligatoirement être annexées à ce règlement).



PLAN DE MASSE - CIRCUIT DE FENIOUX

Lien du plan interactif avec légende :

https://www.google.com/maps/d/edit?mid=1o4RR_TJWgK496LEgWBTZq361aLkwrlg&usp=sharing

PARCELLES LOUÉES DANS LE CADRE DE LA LOCATION

ARTICLE 1 - DESIGNATION

- Divers terrains sis au lieu-dit "La Girardiére", communes de FENIOUX et BECELEUF (D-S), cadastrés comme suit :

Section	N°	Contenance
<u>Commune de FENIOUX</u>		
E	141	38 a 30 ca
E	142	93 a 00 ca
E	135	2 ha 52 a 30 ca
E	134	2 ha 37 a 10 ca
E	127	2 ha 28 a 95 ca
E	126	42 a 90 ca
E	137	72 a 75 ca
E	138	94 a 55 ca
E	136	2 ha 62 a 00 ca
E	139	9 a 60 ca
E	140	18 a 80 ca
E	128	3 ha 69 a 70 ca
E	129	3 ha 36 a 85 ca
E	125	1 ha 12 a 30 ca
E	147	17 a 40 ca

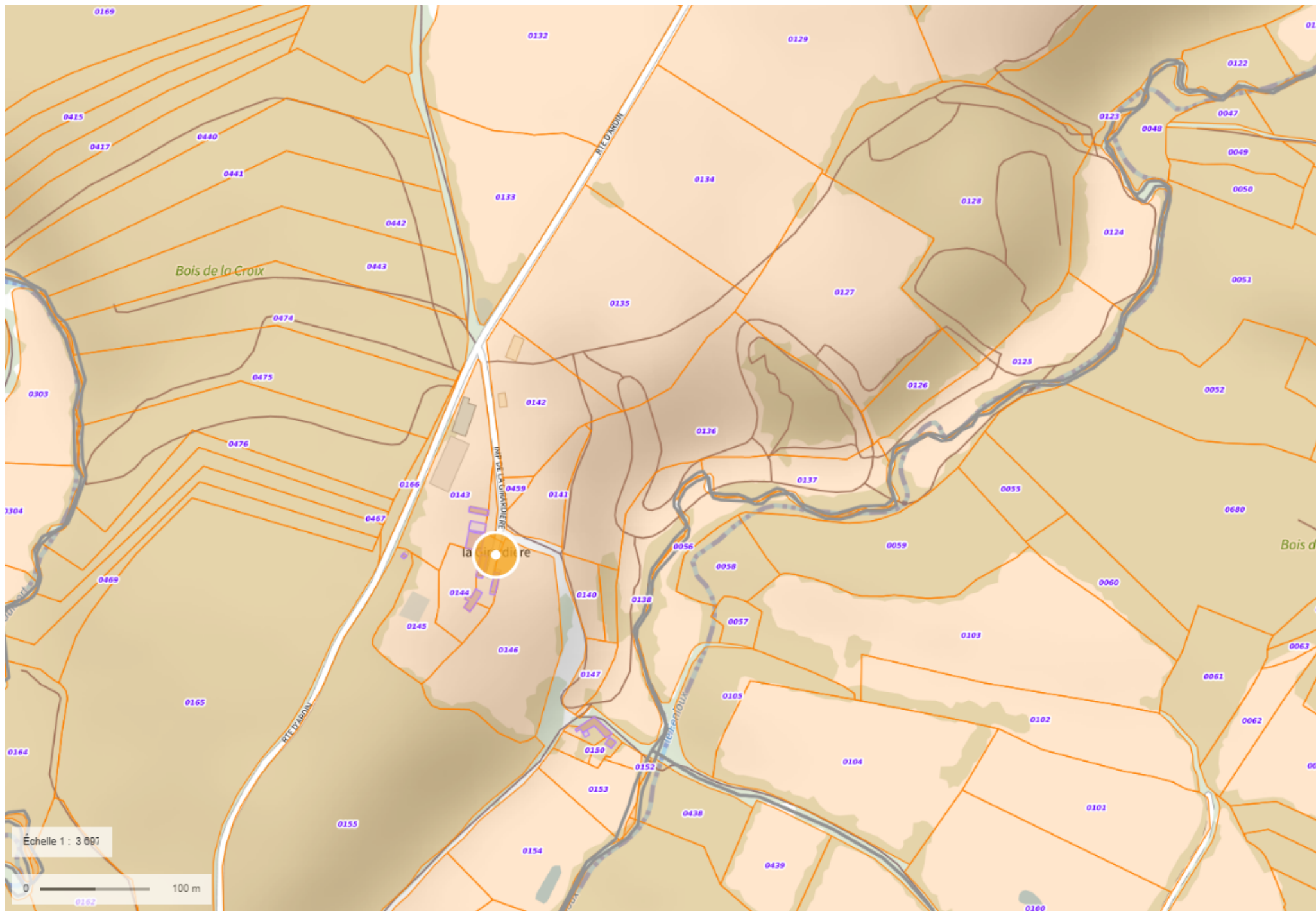
Commune de BECELEUF

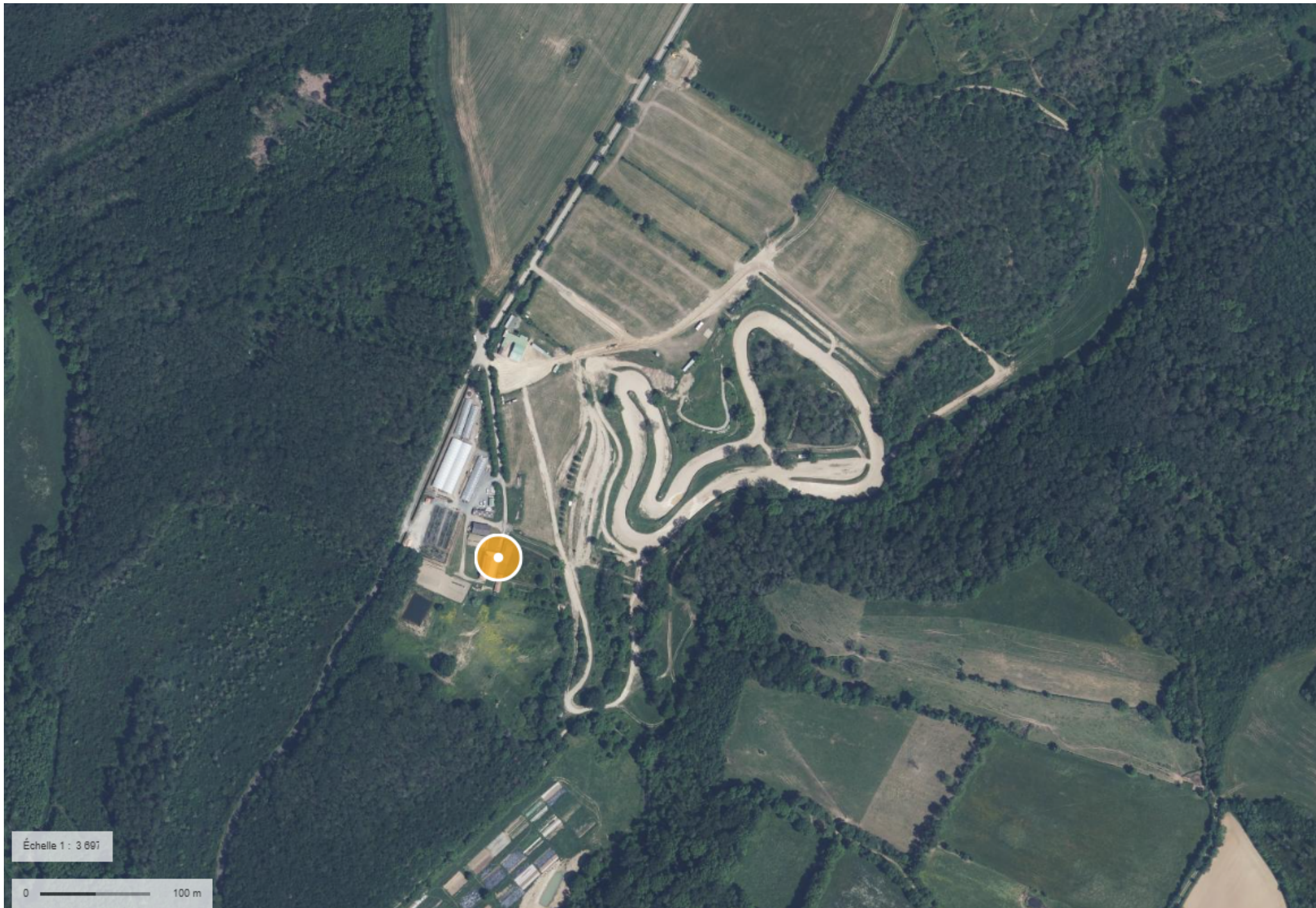
A	58	48 a 10 ca
A	56	1 ha 30 a 30 ca
		23 ha 64 a 90 ca

L'ensemble d'une contenance cadastrale totale de 23 hectares 64 ares 90 centiares.

JPN.

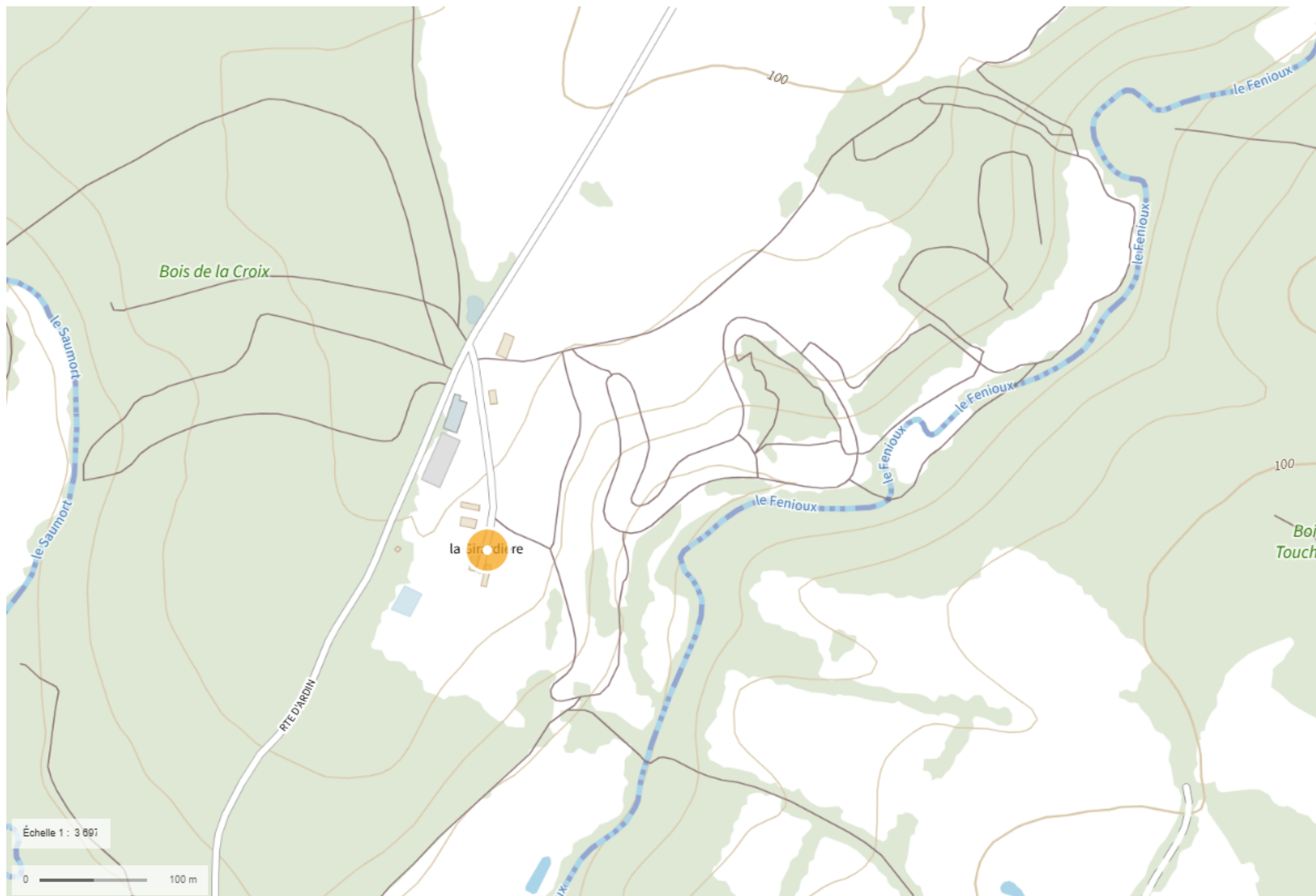
AB

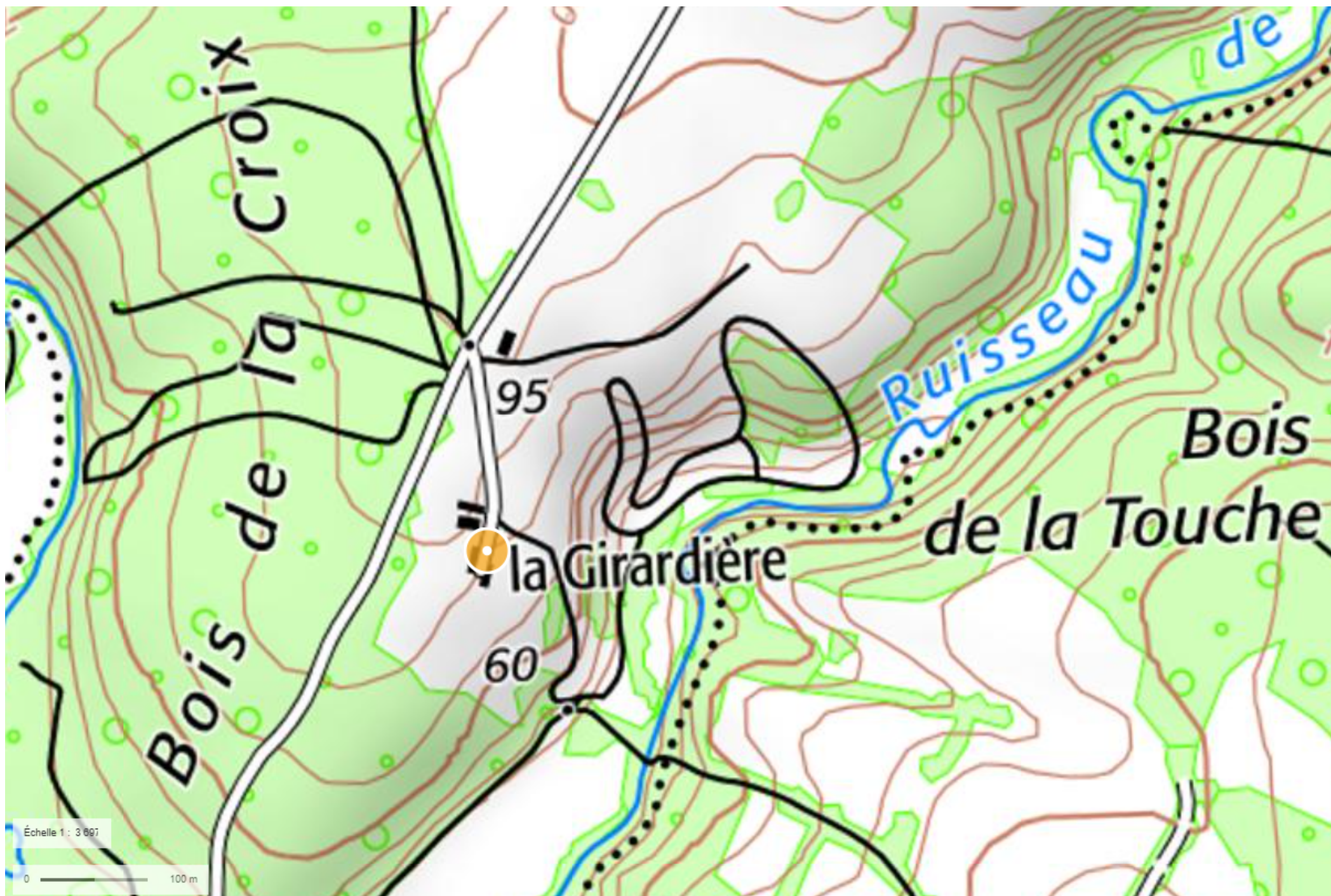




Échelle 1 : 3 891

0 100 m





10 vues

Publié il y a quelques secondes



[PARTAGER](#) [MODIFIER](#)

☐ Officiels/Commissaires/Pilotes

☐ Public

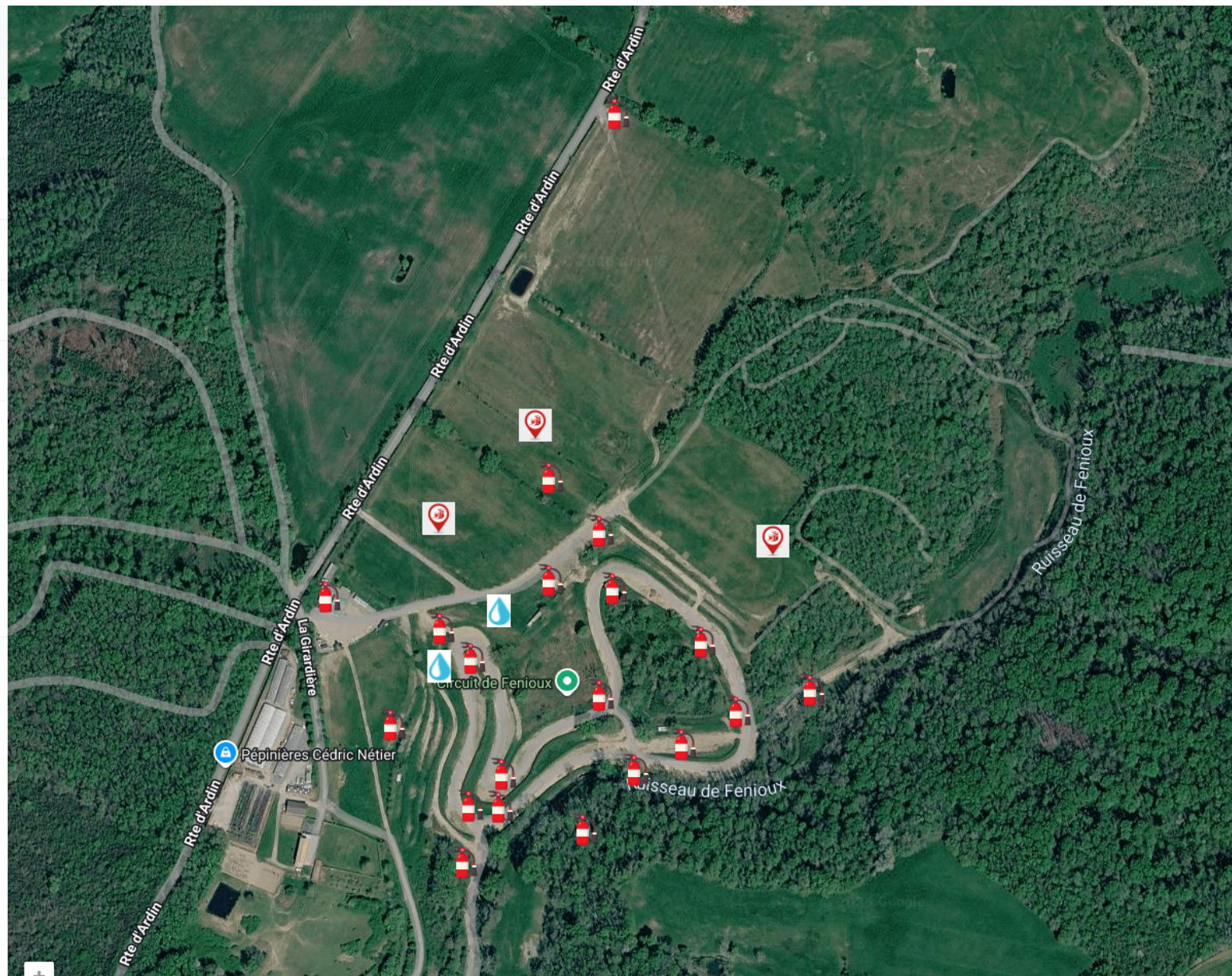
☐ Parc pilotes

☐ Bénévoles

☐ Secours

☒ Extincteurs

- ▼
- Extincteurs
 - Citerne à eau
 - Citerne à eau
 - Sable + extincteurs
 - ... 21 autres





Public



Route barrée sauf Autocross et secours

Route barrée du Lieu-dit Fontbriand à la D25

Unique accès au site (D25)

Entrée/sortie public

Route barrée

Route barrée

Entrée condamnée

Entrée condamnée

Route barrée et condamnée

Entrée fermée sauf secours

Parking spectateurs

Accès public

Public

Public

Buvette

Buvette + Restauration

Buvette + Restauration

Unique accès zones spectateurs

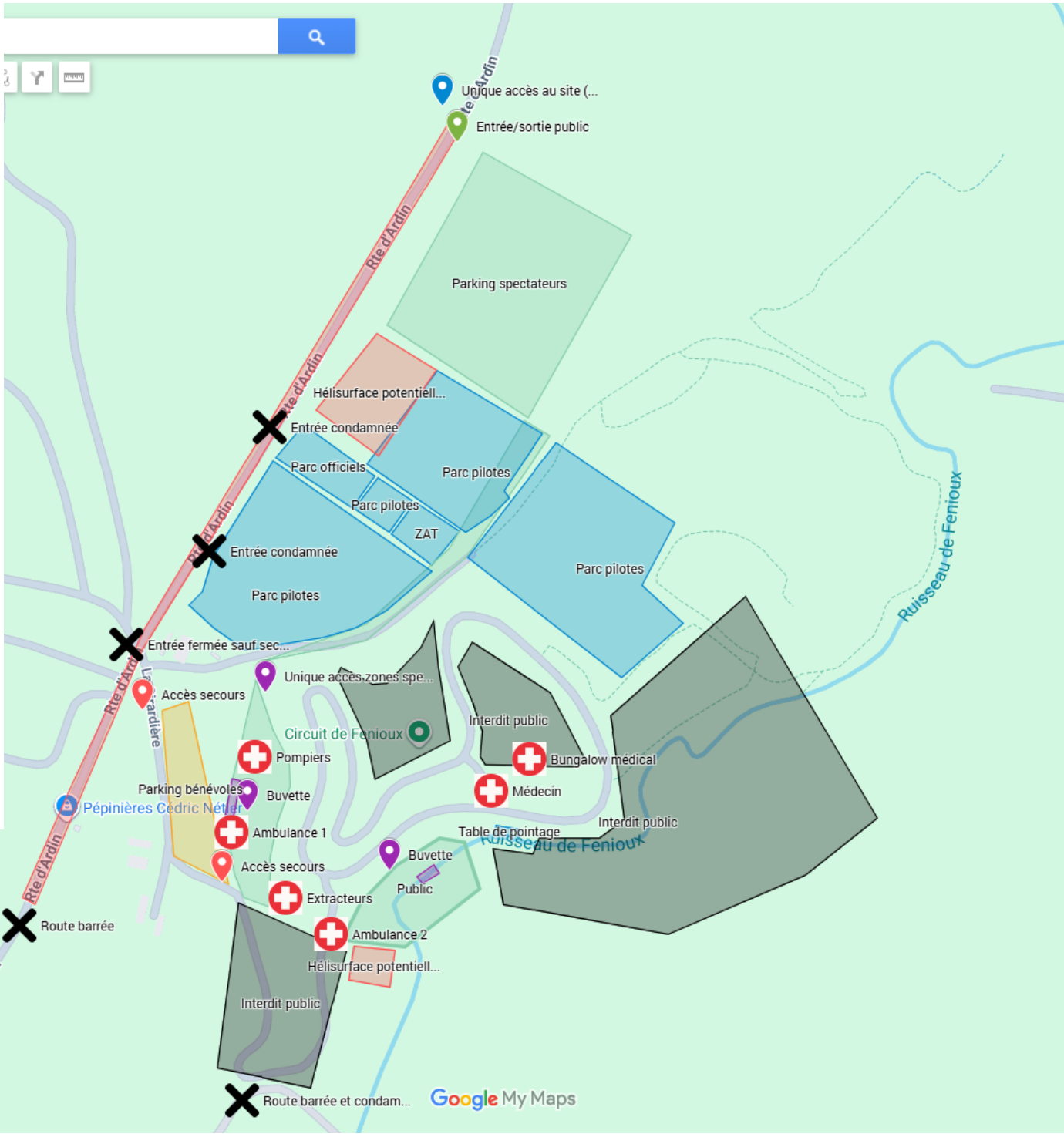
Interdit public

Interdit public

Interdit public

Interdit public

Buvette



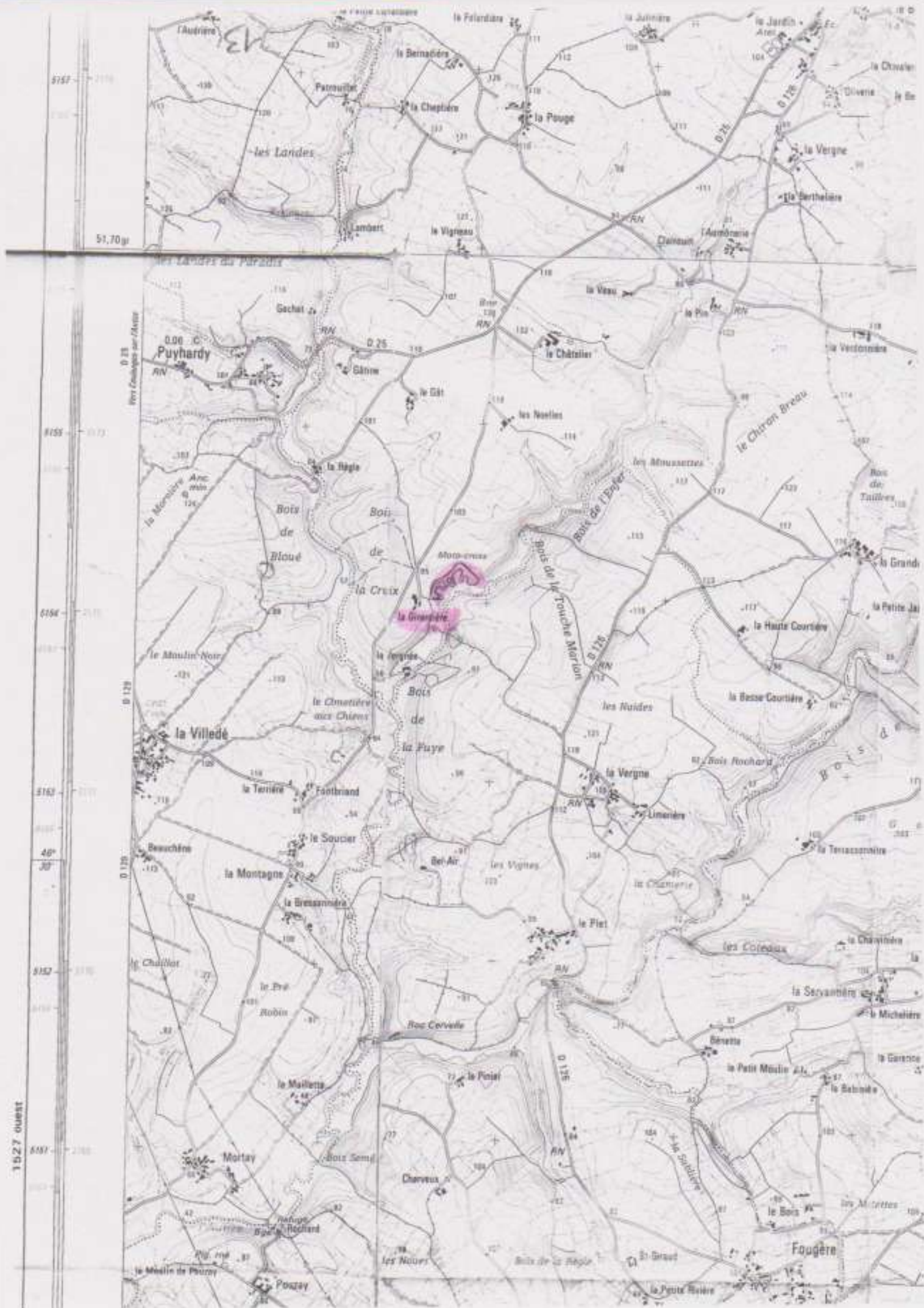


Tableau des prescriptions pour le circuit de Fenioux Inspection du 03 novembre 2025

